



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 21 décembre 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **mardi 20 décembre**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 novembre 2022.

21 présent (e) s : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Fatima Salvador, Martial Congar Yann Chedotal, Nathalie Dilosquet, Bastien Corre, Carine Marquer, Jérémy Rochard, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Kristel Lainé, Mariette L'Azou, Justine Guennégues, Patrick Kerguillec, Estelle Fily, Marie-Françoise Goff,

6 absent (e) s avec procuration : Catherine Gouriou, Arnaud Donou, Gérard Déniel, Sébastien Kervoal, Stéphanie Saby, Isabelle Floch

0 absent sans procuration.

Secrétaire de séance : Jérémy Rochard.

Dernier conseil Municipal : adoption du compte-rendu et des délibérations de la séance du 22 novembre 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 a été transmis aux conseillers par courriel.

**

*

Sans observation de leur part, les Conseillers adoptent ce compte-rendu et ces délibérations.

Dispositif « Participation Citoyenne » : présentation par la gendarmerie

A la demande du Maire, le lieutenant Davy Viez, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plabennec - Lannilis, est intervenu devant les Conseillers en début de séance sur le contexte suivant :

La lutte contre l'insécurité, et tout particulièrement contre les cambriolages, est une priorité pour l'ensemble des services de l'Etat, dont la police et la gendarmerie.

Le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité et tranquillité publiques.

Un dispositif, dénommé « Participation Citoyenne », peut être mis en place afin de faire participer les habitants d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire, à la sécurité de son environnement et lutter ainsi contre les actes de délinquance et les incivilités. Le principe est de tisser un lien entre la population et les acteurs locaux de la sécurité de la commune et la gendarmerie ou la police.

Il consiste en la désignation, en étroite collaboration entre mairie et gendarmerie, d'un ou plusieurs citoyens référents qui serviront de relais entre gendarmerie et population.

La mise en place de ce dispositif passe par la signature d'un protocole entre le Maire, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère et Monsieur le Préfet du Finistère. Ce protocole définira notamment les modalités pratiques locales de mise en œuvre de ce dispositif et ses procédures d'évaluation.

Après la présentation par les 2 gendarmes, dans la perspective de la mise en place de ce dispositif sur Plouvien, les conseillers échangent avec le lieutenant Viez.

*

**

Un prochain Conseil pourra être saisi de cette question pour décision d'adhésion au dispositif.

20 décembre 2022

Délibération n° 01

Eclairage urbain - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) de la commune de Plouvien : convention avec le SDEF

En 2021, les élus du SDEF ont décidé de proposer aux communes qui le souhaitent l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

Le SDAL est un outil pour les communes et le SDEF ayant 2 objectifs :

- définir les orientations et les principes de l'éclairage urbain sur le territoire d'une commune,
- servir de référence pour les décisions à prendre sur les futurs projets d'investissement.

A partir de l'analyse du patrimoine de la commune et des bases de données du SDEF, le SDAL permet :

- d'établir un diagnostic et un point technique sur les installations existantes,
- de définir des préconisations photométriques suivant les différents types de voirie de la commune pour « éclairer juste »,
- de définir le matériel nécessaire,

- de prendre en compte les volets biodiversité et développement durable sur les installations existantes ou à venir,
- d'optimiser le fonctionnement du parc en générant des économies sur les consommations,
- de proposer les investissements nécessaires à réaliser avec un ordre de priorité,
- de mettre en avant les économies d'énergies et de consommations générées par ces travaux.

Le document peut également être annexé aux documents d'urbanisme. 14 communes ont demandé au SDEF de réaliser un SDAL lors de l'année 2021.

Dans le cadre du programme triennal 2023 / 2024 / 2025 d'actions de la commune de PLOUVIEN en matière d'énergie transmis au SDEF le 3 novembre 2022, un SDAL opérationnel était prévu pour 2024. Ce document avait été validé par la Commission Travaux cet automne.

En cas d'accord du présent Conseil sur la réalisation d'un SDAL, en vertu des règles ci-dessous décrites, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au syndicat.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le plan de financement prévisionnel d'élaboration du SDAL s'établit comme suit :

Estimation de la dépense	3 445,00 € HT
Financement du SDEF	3 100,50 €
Financement de la commune	344,50 €

**
*

Il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant l'utilité de ce SDAL,

Considérant le faible montant du reste à charge de la Commune : 344,50 € sur 3 445,00 €,

Sur proposition de Jacques Lucas,

A l'unanimité,

- accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de la commune de PLOUVIEN,

- approuve le plan de financement proposé et le versement au SDEF de la participation communale estimée à 344,50 €,

- autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et financer ses éventuels avenants.

20 décembre 2022

Délibération n° 02

Eclairage public gare routière, place de la Gare et carrefour Languiden/ Libération : extension du réseau - Convention avec le SDEF

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public sur la gare routière, la place de la Gare et le carrefour Languiden / Libération, en cas d'accord du présent Conseil, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui lui sera versé. 9 candélabres seront mis en place.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Plan de financement

- L'estimation des dépenses se monte à 41 510,99 € HT,

- La participation du SDEF de 3 375,00 €, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020.

- Le reste à charge de la commune de Plouvien sera donc de 38 135,99 €.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,**

- valide le projet de réalisation des travaux : extension de l'éclairage public sur la gare routière, la place de la Gare et le carrefour Languiden / Libération,
- approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 135,99 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants,
- décide inscrire la somme nécessaire au budget général prévisionnel 2023.

20 décembre 2022
Délibération n° 03

Budget Général 2022 : décision modificative budgétaire n° 3

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions du budget prévisionnel en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées.

La modification proposée sur la DM 3 concerne :

- la subvention d'équilibre que le Budget verse au CCAS. Il apparaît que la dépense du Budget Général, au BP (3 500,00 €), n'est pas du même montant que celui apparaissant en recette du CCAS, au BP également (219,13 €).
 - des modifications d'amortissements, en lien avec la nouvelle comptabilité M57, qui impose le prorata temporis.
- Avant la passation des écritures de fin d'année 2022, il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire n° 3.

Elle se présente comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 3		
Budget Général		
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6042-10-512	Matériaux	280,67 €
657362-92-020	Subvention au CCAS	- 3 280,67 €
6811-020-00	Amortissements	3 000,00 €
Total		0,00 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Hors opérations		
10226-00-020	Taxe d'aménagement	- 49 800,00 €
10226-92-020	Taxe d'aménagement	46 800,00 €
280415312-00-020	Amortissements	- 9 949,00 €
28041582-00-020	Amortissements	13 982,00 €
28041721-00-020	Amortissements	- 2 558,10€
28041721-00-020	Amortissements	- 6 880,10 €
280422-00-020	Amortissements	15,00 €
2805-00-020	Amortissements	2 558,00 €
2811-00-020	Amortissements	48,00 €
281314-00-020	Amortissements	40,00 €
281318-00-020	Amortissements	11,00 €
28151-00-020	Amortissements	106,00 €
28152-00-020	Amortissements	98,00 €
281571-00-020	Amortissements	- 9 879,00 €
2815731-00-020	Amortissements	9 879,00 €
281578-00-020	Amortissements	136,00 €
28158-00-020	Amortissements	655,00 €
281821-00-020	Amortissements	- 13 035,00 €
281828-00-020	Amortissements	13 035,00 €
281831-00-020	Amortissements	- 6 088,63 €
281838-00-020	Amortissements	6 045,63 €
281841-00-020	Amortissements	- 6 686,42 €
281848-00-020	Amortissements	7 045,42 €
28185-00-020	Amortissements	- 1 471,71 €
28188-00-020	Amortissements	- 1 459,71 €
Total		0,00 €

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Adopte cette décision modificative budgétaire 2022 n° 3.**

20 décembre 2022
Délibération n° 04

**Budget 2023 : autorisation de dépenses d'investissement
avant l'adoption du budget prévisionnel**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il s'agit d'anticiper des dépenses urgentes, dont l'objet ne pouvait être anticipé (exemple : achat de véhicule, dégradations de voirie suite à intempérie,...). Ces inscriptions ne valent pas inscriptions budgétaires définitives.

**
*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
Conformément aux textes applicables,
A l'unanimité,**

Décide de faire application de cet article L. 1612-1 du CGCT selon le calcul suivant :

- Crédits ouverts en 2022 sur chapitres budgétaires 20, 21 et 23 : 4 719 690 € ;
- 4 719 690 € x 25 % = 1 179 922,50 € ;
- Dépenses 2023 à anticiper concernant :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Article 2031 - 001 - Ecole des Moulins / Audit énergétique SDEF	2 500,00 €
Article 2031 - 009 - Mairie et Poste / Audit énergétique SDEF	3 360,00 €
Article 2031 - 034 - Salle polyvalente / Audit énergétique SDEF	2 500,00 €
Total	8 360,00 €

20 décembre 2022
Délibération n° 05

**Requalification des espaces publics rue de la libération et
Place de la Gare : demande de subventions d'équipement au
Pays des Abers et à Alvéole Plus sur les équipements et
installations dédiés aux cyclistes**

Les travaux de requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la Place de la Gare ont débutés. Ils intègrent les 2 équipements suivants, pouvant être subventionnés par le **Pays des Abers** et le programme **Alvéole Plus** :

- Une voie cyclable, dénommée « Véloroute des Abers », sur la place de la Gare ;
- La création d'un abri-vélos couvert et sécurisé, sur la gare routière.

Le Pays des Abers

Le Conseil de Communauté du Pays des Abers du 15 décembre dernier a mis en place des critères de subventions d'équipement sous forme de fonds de concours aux communes pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo dans le cadre du schéma directeur des mobilités actives communautaire (SDMAC) adopté par ce même Conseil de Communauté.

Cette décision a pour fondement la décision du Conseil de Communauté du 23 juin 2022 validant un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur les pistes cyclables et les abris-vélos sécurisés.

En voici le texte :

Les 2 équipements suivants peuvent être subventionnés par le Pays des Abers, selon délibération du 15 décembre :
- **Voie cyclable « Véloroute des Abers »**, sur la place de la Gare avec un niveau de hiérarchisation à moyen terme, finançable dès 2023, sous réserve de son éligibilité technique (voir plan) / Coût : porté à la connaissance des conseillers en séance x 20 %.

- Création d'un **abri-vélos** couvert et sécurisé, sur la gare routière, conforme aux critères d'éligibilité / Coût : 40 000 € HT (selon devis du marché Jardin Service) x 30 % = 12 000 €.

Le programme « Alvéole Plus »

Financé dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), l'objectif d'Alvéole Plus est de développer d'ici fin 2024 l'usage du vélo, auprès des bénéficiaires éligibles suivants : les espaces et sites publics, les écoles et établissements d'enseignement, les copropriétés privées (à usage principal d'habitation), les gares et pôles d'intermodalité, l'habitat social, les espaces pour les livreurs à vélo.

L'abri-vélos de la place de la Gare est concerné. Le montant de la subvention possible, sur une hypothèse de 8 emplacements, est de 40 000 € HT x 40 % = 16 000 €.

**

*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
L'autorise à :**

- solliciter les aides financières suivantes :

* le **Pays des Abers**, à hauteur de 30 % pour financer la voie cyclable et l'abri vélos décrits ci-dessus,

* le programme **Alvéole Plus** pour financer l'abri-vélos,

- négocier tant avec le Pays des Abers qu'Alvéole Plus les termes techniques du dossier de subvention,

- signer tout document en relation avec ces demandes.

20 décembre 2022

Délibération n° 06

Salle de Sports Jean-Louis Le Guen - Rénovation des vestiaires : demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Volet 1 du pacte 2030

La partie vestiaires de la salle de Sports Jean-Louis Le Guen est désuète, inconfortable et hors norme selon les règles de la Fédération Française de HandBall.

En effet, sa construction date de 1973 et la structure du bâtiment n'a jamais été affectée par des travaux de rénovation. Seuls de travaux d'isolation, de réfection du sol sportif et d'embellissement extérieurs ont été réalisés récemment.

Les mises aux normes fédérale et de confort ont été décidées. Elles consistent en les travaux suivants :

- Réaménagement des distributions pour correspondre aux normes en vigueur et à celles de la FFHB,

- Mise aux normes PMR et incendie,

- Embellissement.

En voici les détails :

- 4 vestiaires pour 16 joueurs,

- 2 vestiaires arbitres,

- 1 local douche par vestiaires,

- 2 WC joueurs,

- 2 WC publics,

- 2 sanitaires arbitres,

- 1 salle délégués et médecins,

- VMC et chauffage sur l'ensemble des pièces.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été réalisée par le cabinet Idéquation, cabinet de maîtrise d'œuvre avec qui la commune a passé contrat, en novembre avec une phase de négociation, achevée au jour du Conseil.

Le bureau d'études Idéquation vient d'analyser des offres des entreprises ayant répondu.

Le montant des marchés s'élève à 205 240,78 € HT / 246 288,93 TTC. Ils devraient être notifiés avant le 31 décembre 2022.

Sur cette base, le montant global de l'opération est décliné comme suit :

RENOVATION DES VESTIAIRES SALLE JEAN-LOUIS LE GUEN	
BUDGET PREVISIONNEL HT	
Maîtrise d'œuvre	
Etude de faisabilité	10 000 €
Travaux	16 000 €
Sous-total	26 000 €
Etudes préalable	
Diagnostic amiante	1 900 €
Sous-total	1 900 €
Honoraires complémentaires	
Mission SPS	2 400 €
Mission Contrôle technique	3 100 €
Sous-total	5 500 €
Travaux	
Marchés	205 240 €
Aléas	10 270 €
Sous-total	215 510 €
TOTAL	248 910 €
Montant TTC	298 692 €

Plan de financement des travaux sur Jean-Louis Le Guen

Le plan de financement initial du projet Jean-Louis Le Guen prévoyait un autofinancement total des travaux sur 2022, alors que pour la rénovation des vestiaires des tribunes de l'ASP avec proposition d'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, des aides du Conseil départemental et du Fonds d'Aide au Football Amateur auraient été sollicitées avant le 31 décembre 2022.

Evolution

Mais le montant estimatif du coût de l'opération vestiaires des tribunes de l'ASP étant hors de proportion avec les possibilités financières 2023, la Municipalité a décidé de la reporter de 2023 à 2024, voire 2025. A noter que les instances fédérales de la FFF tolèrent le différé de cette mise aux normes, mais elle sera à réaliser à terme.

Le budget 2023

La totalité des crédits nécessaires à la rénovation des vestiaires de la Salle Jean-Louis Le Guen ont été inscrits au budget 2022 via la décision modificative budgétaire 2022 n° 2 (Conseil Municipal du 20 novembre 2022). Ils seront reportés sur 2023.

**

*

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

Décide de solliciter avant le 31 décembre 2022 le Conseil Départemental du Finistère pour le financement de la rénovation des vestiaires de la salle Jean-Louis Le Guen au titre du volet 1 du Pacte 2030. Le financement escompté est de 30 % sur 248 910 € HT, soit une sollicitation de 74 700 €.

A la demande de Kristell Lainé, des explications sur le Pacte sont données par le Maire : *au titre du Volet 1 du Pacte 2030, sont finançables les projets des communes de moins de 10 000 habitants se réalisant dans l'année, dans le cadre d'une enveloppe annuelle par canton, de 1 400 000 € sur celui de Plabennec, sur 3 ans.*

20 décembre 2022

Délibération n° 07

Centre Aéré Am Stram Gram de Plabennec : convention sur prise en charge d'enfants porteurs de handicap - 2 à 11 ans

En 2016, pour répondre à un besoin particulier, le Conseil Municipal de Plouvien approuvait une convention par laquelle l'**ALSH - Jeunes - 11 à 17 ans** (dénommé aujourd'hui Anim'Ados) de Plabennec acceptait d'accueillir en son sein un jeune adolescent porteur de handicap résidant sur Plouvien, la structure locale n'étant pas adaptée.

Cette convention définit les modalités particulières d'accueil de ces adolescents, Plabennec s'engageant à les accueillir dans la limite des places disponibles et à réclamer à la commune de Plouvien le reste à charge pour Plabennec, déduction faites des aides de la CAF, la MSA, CEJ et participations des familles.

Un accueil d'enfants présentant un handicap nécessite le plus souvent la présence d'un animateur supplémentaire dédié et qualifié.

Cette convention a été conclue pour 3 ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation 3 mois à l'avance. Elle est toujours en vigueur.

Une demande d'accueil sur l'ALSH de Plouvien d'un enfant de 10 ans présentant un handicap a été récemment déposée en Mairie de Plouvien.

La structure de Plouvien ne permet pas d'accueillir dans des conditions idéales un enfant porteur de handicap.

Aussi un contact a-t-il été pris avec la direction de l'ALSH de Plabennec, dénommé **ALSH Am Stram Gram - 2 à 11 ans**, pour, le cas échéant, organiser cet accueil à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, sur Plabennec existe une passerelle entre ses propres structures Enfance-Jeunesse et l'ESAT.

Après étude du cas évoqué ci-dessus, un accord de principe de Plabennec a été donné sur cet accueil, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Enfance de cette commune de Janvier 2023.

Les conditions financières seraient identiques à la convention Anim'ados conclue en 2016.

Une nouvelle convention serait donc à conclure avec Plabennec, qu'il paraît opportun de faire étudier par le Conseil Municipal de Plouvien.

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- **approuve le principe de cette nouvelle convention entre la commune de Plouvien et la commune de Plabennec représentant l'ALSH Am Stram Gram - 2 à 11 ans,**
- **délègue au Maire ou à son délégué la négociation des termes de la convention avec cette commune,**
- **l'autorise à signer cette convention au terme des échanges.**

20 décembre 2022

Délibération n° 08

Avenir Sportif de Plouvien : modification convention de mise à disposition d'un salarié

Par courrier du 5 septembre 2022, le Président de l'Avenir Sportif de PLOUVIEN sollicitait une augmentation de la prise en charge par la commune du coût salarial de l'agent mis à disposition de la commune pour son service Enfance-Jeunesse.

En effet, le conseil d'administration du club a décidé, considérant l'ancienneté de l'agent dans le poste (6 ans et demi) et son implication professionnelle satisfaisante, d'une augmentation de son salaire de 130 € (brut + charges patronales) / mois, portant le coût annuel du salaire à 21 158,31 € + 130 € x 12 (1 560 €) = 22 718,31 €. La demande portait sur la prise en charge complémentaire par la commune de 130 € / 2 = 65 € x 12 mois = 780 €. L'effet était rétroactif au 1^{er} août 2022.

Le Conseil Municipal du 20 septembre 2022, sur la foi de ces informations :

- approuvait le principe de cette augmentation,
- autorisait le Maire à signer l'avenant correspondant à cette augmentation,
- prenait note que les autres termes de la convention demeuraient applicables et inchangés.

Depuis cette date, les dirigeants de l'ASP ont informé les élus que les informations fournies à la commune à l'époque étaient incomplètes sur 2 points :

- l'augmentation salariale datait du 1^{er} juin 2022 et non pas du 1^{er} août 2022,
- les montants salariaux, toutes charges comprises, futur et passé (Pour ajustement du solde à verser) communiqués en septembre, ne comprenaient pas les frais de gestion d'établissement des salaires dus à CERFRANCE par l'ASP.

Il faut donc modifier les termes de l'engagement financier de la commune, sans incidence financière notable, sur ces 2 points,

Par ailleurs, afin de simplifier les relations financières entre la commune et le club, il a été convenu de prendre comme date anniversaire de la convention le 1^{er} septembre, au lieu du 15 août.

*

**

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre en compte ces nouveaux montants et la nouvelle date anniversaire de la convention,
- autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec l'ASP.

20 décembre 2022
Délibération n° 09

Occupation de salles municipales : augmentation de la caution bancaire

Les conventions ponctuelles d'occupation de salles municipales par les particuliers, entreprises et associations prévoient la remise préalable en Mairie d'une caution par chèque à hauteur du montant de la location. Il apparaît que ce procédé n'est pas efficace et est déculpabilisant puisque le chèque est utilisé par la régie des salles pour régler l'occupation.

Il faut contraindre les occupants à faire un nettoyage minimum des salles occupées.

*

**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Martial Congar,

Après un débat explicatif,

Décide, avec application immédiate, de dissocier la caution du montant de la location en fixant son montant au double du tarif maximal possible.

20 décembre 2022
Délibération n° 10

Régime indemnitaire du personnel : indemnité de régies - Mise à jour du RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place en faveur des employés municipaux à compter du 1^{er} février 2020 suite à délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2020.

Le SGC a indiqué, à l'occasion de la paie de décembre 2022, que les indemnités de régie d'avances et recettes versées depuis des années aux régisseurs de recettes (Locations diverses, ALSH, médiathèque, spectacles) n'étaient pas intégrées de manière conforme dans le RIFSEEP.

Cette indemnité est justifiée par la manipulation de fonds en numéraire, chèques, cartes bancaires.

Aussi, il est nécessaire de compléter la délibération de 2020 de la manière suivante :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Régies :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulée avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'indemnité régie susvisée est dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Régies dans la part « Fonctions » du RIFSEEP.

Les montants des indemnités plafonds de cette IFSE - Régies sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux « taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents », tels qu'ils figurent ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1220 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1800 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3800 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4600 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5300 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6100 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6900 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8800 €	1050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1500 000

Les indemnités annuelles seront versées par 1/12^è (soit, par exemple, pour la première tranche : 110 € / 12 = 9,16 €.

Ces indemnités plafonds évolueront en fonction des montants pouvant figurer sur de nouveaux arrêtés sur ce thème.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) individuelle en place en faveur des agents municipaux concernés sera complétée de cette somme par arrêté individuel.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- **approuve cette modification du RIFSEEP sur l'IFSE - Régie avec effet au 1^{er} janvier 2022,**
- **prend en compte que, pour 2022, le versement a été réalisé en une fois.**

Coupages d'électricité programmée : présentation du plan communal

Une circulaire préfectorale du 5 décembre des articles dans la presse générale et spécialisée évoquent les coupures d'électricité programmée en début d'année 2023 a priori.

La circulaire donne des instructions précises aux maires à la fois sur l'anticipation et la gestion de ces événements, dont l'information de la population.

Ces plages de coupures seraient placées **entre 8 h et 13 h et entre 18 h et 20 h.**

Les lieux et créneaux horaires concernés seront transmis aux Maires la veille vers **17 h.**

Selon la circulaire, dès la veille des coupures, à partir de 17 h, il sera demandé aux maires concernés :

- « d'activer une cellule de crise »,
- de prévoir « une présence physique » en mairie « ou dans des lieux prédéfinis » pour relayer des alertes aux services de secours puisque les réseaux téléphoniques seront très limités voire coupés (sic !).

Voici, en attendant des consignes plus avancées et plus réalistes des services de l'Etat, la communication de la Commune de Plouvien sur les prochains prônes et Citykomi :

Approvisionnement électrique - Plan national de délestage

Le contexte de crise énergétique conduit en effet à tout mettre en œuvre pour garantir les meilleures conditions pour passer l'hiver. En dépit des efforts individuels, des entreprises et des collectivités pour limiter la consommation électrique, un plan national de délestage pourrait néanmoins être mis en œuvre avec des coupures de 2 h consécutives, les jours de semaine pendant les pics. Le plan de sobriété a déjà produit ses premiers effets puisque la consommation a baissé ces dernières semaines. Afin d'éviter le déséquilibre de notre système électrique, tous les consommateurs sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire leur consommation.

Crise énergétique - Recensement des personnes fragiles par la Mairie de Plouvien

Dans le cadre de la crise énergétique et pour prévenir des incidents à leur domicile en cas de coupures électriques, la Mairie de Plouvien recense les personnes âgées, fragiles ou isolées. L'inscription peut se faire à la demande de la personne elle-même ou d'un tiers (familles, voisins, amis,...) avec son accord écrit. Contacts : 02 98 40 91 16 - mairie@plouvien.fr. Les élus du CCAS et du Conseil Municipal se rendront chez les personnes inscrites.

Energie et SDEF : nouveaux tarifs sur le groupement de commande sur marché électrique

Les communes membres du groupement d'achat d'énergie électrique et gaz initié par le SDEF, dont Plouvien fait partie, ont été informées fin septembre du résultat des appels d'offres connus en cette fin d'été avec effet au 1^{er} janvier 2023. Les conseillers en ont eu connaissance par mail du 30 septembre et par information lors de la séance du 22 novembre 2022.

Pour rappel donc, des simulations sur Plouvien, à consommations égales 2022 et 2023, établies par le SDEF, donnaient les résultats de hausse suivants :

- **Electricité : + 243 % !**
- **Gaz : + 355 % !**

Pour 2023, le budget général devait donc dégager 261 165 € de dépenses supplémentaires par rapport à 2022 sur ces 2 énergies (+ 209 926 € sur électricité et + 51 239 € sur le gaz).

Evolution récente

1 - Depuis, considérant l'énormité de ces hausses, le gouvernement a pris des mesures et projette d'en prendre de supplémentaires, qui permettraient de limiter cette hausse, en matière d'électricité seulement. Pour le gaz, aucune information n'est disponible.

Par courrier du 23 novembre, le SDEF a transmis une nouvelle simulation de coûts de la consommation 2023 sur les bâtiments municipaux, fondée sur des évolutions moins défavorables aux collectivités territoriales :

L'impact budgétaire 2023 n'est plus que de 112 865 € au lieu de 209 926 €, soit une hausse de 131 % (au lieu de 243 % !).

2 - Le chiffre indicatif, selon le SDEF, doit encore être validé par le fournisseur d'énergie, alors qu'une extension du bouclier tarifaire est en cours de débat (8 000 communes éligibles initialement - 22 000 le seraient, sur 36 000) au Parlement dans le cadre de l'élaboration de la loi de Finances 2023.

Taxe d'aménagement : reversement éventuel au Pays des Abers - Actualité

L'article 109 de la loi de Finances initiale 2022 a posé le principe du reversement obligatoire de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des charges d'équipements publics assumées par celui-ci sur le territoire communal. Ce reversement était auparavant facultatif.

Puis l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 a modifié le calendrier des échéances en matière d'adoption de délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Pour l'année 2022, il aurait fallu délibérer avant le 31 décembre 2022, ce qui ne sera plus le cas, le dossier n'étant plus d'actualité, le Gouvernement et le Parlement tergiversant sur ce dossier.

Travaux : le point

Comme à chaque séance du Conseil, le point est fait par les Adjointes concernés de l'évolution de chantiers en lien avec le patrimoine public : Proxi, dont l'ouverture est prévue mi-février et la sécurisation anti-intrusion sur l'École des Moulins.

Activités des Elus : compte-rendus

Depuis leur création, les commissions du Conseil se réunissent régulièrement. Un compte rendu des travaux sera fait par le ou les Adjointes responsables de celles-ci.

Le Maire et ses adjointes exposent le contenu des réunions et rencontres auxquelles ils ont participé, dont les instances communautaires.

Sont évoqués particulièrement :

- Le Conseil de Communauté du Pays des Abers du 15 décembre, qui a augmenté les tarifs de l'eau et l'assainissement et la redevance ordures ménagères. Il a approuvé les schémas directeurs des mobilités actives communautaires (Création de 38 itinéraires cyclables pour 189 kms, sur 20 ans) et des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (2 bornes électriques sur Plouvien). Un débat a lieu sur la politique gouvernementale en matière de mobilité électrique, les conseillers estimant que la gestion de ce dossier manque de réalisme et que c'est un effet de manche politique.

- Les mises aux normes des déchetteries, leur futur accès par badges au 1^{er} janvier 2024,

- Le début des tournées de collecte des bacs jaunes en juin 2023 ;

- L'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement de 55 € sur une facture de 90 m³.

Site internet de la commune : évolutions à mettre en œuvre

Le site internet de la commune est ancien, désuet, ne correspond plus au mode de consultation des usagers, non réglementaire au regard des règles du Règlement général pour la Protection des Données (RGPD).

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information / ANSSI (*) a notifié à la commune que le site comportait une faille de sécurité. La CNIL (**) pourrait sanctionner la commune pour défaut de fiabilité.

Le système d'exploitation actuel n'est plus évolutif.

La commune consulte actuellement des développeurs de sites internet afin de faire évoluer celui de la commune. Y seraient rajoutées des rubriques et liens facilitant l'accès aux services municipaux tels que la gestion des salles municipales et des services Enfance et Jeunesse.

A cet effet, une somme de 6 000 € est inscrite depuis 2 ans au budget de la commune.

INSEE : Population légale au 1^{er} janvier 2023

Le résultat INSEE de la population légale de Plouvien vient d'être notifié en Mairie : le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 est de **3 958**, en hausse de 22 personnes par rapport à 2021.

Conseil Municipal : prochaine séance

La date du prochain Conseil est fixée au mardi 28 février 2023 à 20 h.

Commissions : fixation de dates

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :

Finances Urbanisme : 21 février 2023

Enfance Jeunesse : 23 février 2023

Travaux : non fixée

La séance a été levée à 22 h 15.

